

Connaissance des zones humides  
**L'inventaire départemental**

**Réalisé à l'échelle du département, l'inventaire des zones humides est un outil de connaissance et de suivi mais aussi de concertation et de gestion locale.**

**Pourquoi un inventaire ?**

L'inventaire permet de **connaître la localisation, le nombre, la surface voire parfois les fonctions et les habitats naturels** des zones humides d'un département. C'est un préalable indispensable pour aider les acteurs locaux et les gestionnaires à engager des actions permettant d'éviter leur destruction, de les gérer si nécessaire et de mettre en œuvre des suivis de l'évolution de ces milieux.

**De quoi s'agit-il ?**

**Les zones humides sont identifiées et cartographiées**, en tenant compte de la définition de la zone humide au sens de la loi sur l'eau et à partir de **critères liés au sol et à la végétation**.

Un **espace de fonctionnalité** prenant en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques de la zone humide, avec son bassin d'alimentation peut également être défini, sous forme d'enveloppe, pour certains types de zones humides.

**QUI PARTICIPE A L'INVENTAIRE ?**

Mené en partenariat avec de nombreuses structures, l'inventaire est piloté par un « porteur consensuel » (Département, service de l'État, commission locale de l'eau) et réalisé par un opérateur justifiant de la double compétence, eau et nature : conservatoire d'espaces naturels, bureau d'étude, etc. Ce travail est validé par un comité de pilotage départemental et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).



© CENIRA

**À quoi ça sert ?**

Par le « porter à connaissance » (documents de restitution envoyés aux communes, cartographie sur Internet), cet inventaire est **un outil d'alerte**, à l'instar de celui des ZNIEFF. Il n'a pas vocation à constituer un zonage opposable mais doit être pris en compte, par exemple, dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme. Il contribue également à l'instruction des dossiers soumis à la procédure « loi sur l'eau » par les services de l'État (code de l'environnement, art. L 214) et au respect des SDAGE\* Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne.

\* SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux élaboré à l'échelle du bassin hydrographique

**Pour aller plus loin**

- ✓ Les données sont disponibles sur le site de la DREAL : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Eau Nature Biodiversité > Nature et biodiversité > Zones humides
- ✓ Note technique SDAGE (1996-2009) n°5 : agir pour les zones humides en RMC - politique d'inventaires : objectifs et méthodologie, disponible sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



Cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional



**La Région**   
Auvergne-Rhône-Alpes